

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE LAFRANÇAISE  
COMMUNE DE PUYCORNET  
COMMUNE DE MOLIÈRES  
COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

—  
A R R Ê T É

Portant restriction de la circulation  
sur la route départementale n° 20, du PR 0+000 au PR 28+355  
sur le territoire des communes de LAFRANÇAISE, PUYCORNET, LABARTHE, MOLIÈRES,  
MONTFERMIER ET MONTPEZAT-DE-QUERCY  
en et hors agglomération

—  
A.D. n° 2017-125                      Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
A.M. n°                                Le Maire de la Commune de Lafrançaise  
A.M. n°                                Le Maire de la Commune de Puycornet  
A.M. n°                                Le Maire de la Commune de Molières  
A.M. n°                                Le Maire de la Commune de Montpezat-de-Quercy

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

VU la demande présentée par les Communes de Labarthe et Vazerac,

VU l'avis favorable de la Commune de Montfermier en date du 23 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques géométriques de la route départementale n° 20 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 20 entre le PR 0+000 et le PR 28+355.

**ARTICLE 2**

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules utilisés pour la desserte riveraine, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

### **ARTICLE 3**

La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

### **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- Monsieur le Maire de la Commune de Puycornet,
- Monsieur le Maire de la Commune de Molières,
- Monsieur le Maire de la Commune de Montpezat-de-Quercy,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Labarthe,
- Monsieur le Maire de la Commune de Montfermier,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à Montauban,  
Le 06/02/2017

Fait à Lafrançaise,  
Le 04/01/2017

Le Président,

Le Maire,

Christian ASTRUC

Thierry DELBREIL

Fait à Puycornet,  
Le 06/01/2017

Fait à Molières,  
Le 06/01/2017

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC

Jean-Francis SAHUC

Fait à Montpezat-de-Quercy,  
Le 19/01/2017

Le Maire,

Gérard MOUNIE